
Discussion autour du projet de décret de Cochon relatif au
fermage des biens nationaux, lors de la séance du 16 brumaire
an II (6 novembre 1793)

Jacques Alexis Thuriot, Charles Cochon de Lapparent

Citer ce document / Cite this document :

Thuriot Jacques Alexis, Cochon de Lapparent Charles. Discussion autour du projet de décret de Cochon relatif au fermage des biens nationaux, lors de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 459;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41675_t1_0459_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Un membre [THURIOT (1)] demande que les acquéreurs de biens nationaux soient autorisés à évincer les fermiers, en payant les indemnités stipulées dans les baux, et, en cas de silence, celles d'usage dans les lieux de l'exploitation, et qu'il soit dérogé, à cet égard, à toute loi contraire.

Cette proposition est renvoyée aux comités de législation, d'aliénation et d'agriculture (2).

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (3).

Un membre des comités de la guerre et des domaines (COCHON) présente et fait adopter un projet de décret relatif au fermage des domaines nationaux.

Ce décret, qui renferme un grand nombre d'articles, a été suivi d'une discussion sur la demande de Thuriot, qui voulait que les acquéreurs des biens nationaux fussent autorisés à évincer les fermiers en leur payant une juste indemnité. Ce n'est pas seulement l'intérêt des acquéreurs qui exige cette mesure, l'intérêt public la commande. Thuriot la regarde comme un grand moyen de faire reparaître les subsistances.

Cette proposition est renvoyée à l'examen des comités d'agriculture et de commerce.

Mallarmé et Lacoste, représentants du peuple près l'armée du Rhin et de la Moselle, écrivent, à la date du 13 de ce mois, qu'après l'abandon des lignes de Wissembourg par nos troupes, ils ont cru devoir solliciter des secours dans les départements de la Moselle et de la Meurthe; que, depuis Saverne jusqu'à Metz, ils n'ont trouvé que des républicains qui se sont levés aussitôt pour marcher à l'ennemi.

A Lunéville, il y avait un tel empressement qu'ils ont été obligés de modérer la générosité des sans-culottes, qui, hors d'état de marcher, se dépouillaient de tout pour les femmes et les enfants de ceux qui allaient partir.

A Nancy, arrivés au soir, ils se sont rendus aussitôt à la Société populaire, et à peine a-t-on connu le sujet de leur mission, que cette Société a nommé des commissaires qui, dans la nuit même, ont pris de telles mesures que, le lendemain, plus de 600 citoyens ont été armés et équipés, et se sont mis de suite en marche pour Saverne avec 4 pièces d'artillerie.

Ils ont trouvé à Pont-à-Mousson, même zèle, même républicanisme; et une force assez considé-

rable en est sortie pour se réunir, sans délai, à l'armée du Rhin.

A Metz, chaque citoyen s'est signalé, à l'envi, pour procurer des hommes, des armes et tous les secours possibles en habillements et équipements de tout genre. Demander et obtenir, proposer et exécuter ont été l'effet du moment : dans moins de vingt-quatre heures, 2,000 hommes d'élite, dont la plupart ont servi, et tous habitués au maniement des armes, se sont présentés sur la place de l'Égalité; ils avaient près d'eux leurs femmes et leurs enfants, qui témoignaient la plus grande satisfaction de voir leurs pères, leurs époux voler au secours des départements du Haut et du Bas-Rhin; dans la journée d'hier, près de 500,000 livres ont été déposées à la maison commune, avec un grand nombre d'habits, vestes, culottes, bas et chemises.

Sur les 10 heures du soir, cette belle troupe composée d'hommes robustes, s'est mise en marche, aux acclamations de : « Vive la République! vive la Montagne! » Toutes les rues ont été illuminées, une musique guerrière répétait des hymnes à la liberté. Les citoyens de Metz accouraient de toutes parts, témoignaient par des cris d'allégresse la vive joie qu'ils ressentaient de ce que, dans moins de quinze heures, 2,000 Messins accouraient à la défense de la patrie; ceux-ci ne leur répondaient que par des assurances de revenir vainqueurs.

Dans toutes les villes, notamment à Metz, où il y avait des hommes de toutes armes, réunis de différents dépôts, ils n'ont pas voulu rester en arrière.

« On ne peut, disent-ils, qu'espérer les meilleurs résultats d'une force aussi imposante par l'opinion et le courage : réunis avec nos frères d'armes de l'armée du Rhin, ils reconquerront dans peu le territoire que la perfidie ou l'insouciance des généraux nous ont fait perdre. »

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des représentants du peuple près l'armée du Rhin et de la Moselle (2).

Les représentants du peuple près l'armée du Rhin et de la Moselle, à la Convention nationale.

« A Metz, le 3^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« La position particulière où nous avait réduits l'abandon des lignes de Wissembourg, et

(1) D'après les *Annales patriotiques et littéraires* et l'*Auditeur national*.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 18.

(3) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 310 du 17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 1439, col. 1]. D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 11 du 17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 3] rend compte de la motion de Thuriot dans les termes suivants :

« Thuriot a proposé que les acquéreurs de domaines nationaux fussent autorisés à entrer en possession pour exploiter par eux-mêmes, en payant aux fermiers les indemnités suivant l'usage.

« Cette proposition a été renvoyée au comité. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 18 à 20.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 799; *Moniteur universel* [n° 47 du 17 brumaire an II (jeudi 7 novembre 1793), p. 192, col. 2]; *Bulletin de la Convention* du 6^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II (mardi 6 novembre 1793); *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 414, p. 220).

M. Aulard, dans son *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public* (t. 8, p. 214) reproduit, d'après un document des *Archives nationales* (carton AFII, n° 246), une lettre de Mallarmé